

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31 Rect.

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 29

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« XIII *bis*. – À la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 642-2-1 du même code, les mots : « des cinquième, sixième et septième alinéas » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.